



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autorité parentale

Question écrite n° 48026

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le développement du « *coaching* parental ». En effet, cette forme d'entraînement soutenu et suivi à l'amélioration des fonctions de parents a été expérimentée avec succès pour des cas de pères et de mères de famille qui rencontraient de très graves difficultés dans des situations d'autorité parentale défaillante, à l'égard de leurs enfants. Ces situations sont souvent constatées dans le milieu scolaire. Il pourrait donc s'avérer intéressant de développer ce « *coaching* parental » dans le cadre d'options proposées aux parents d'élèves, notamment dans certains établissements scolaires particulièrement sensibles. Il lui demande donc quelles initiatives il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'éducation nationale a un rôle important, à travers les relations que tisse l'école avec les familles, dans le soutien apporté aux parents dans l'exercice de leur responsabilité : suivi de la scolarité de leur enfant, mais également mission éducative. Le renforcement du dialogue avec les parents, l'ouverture de l'école aux parents et de nombreuses initiatives visant le soutien à la parentalité sont ainsi mises en oeuvre par l'éducation nationale, seule ou avec le concours de ses partenaires. Au niveau partenarial, des actions de soutien à la parentalité sont ainsi organisées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et par les collectivités territoriales : conseil des droits et devoirs des familles et l'accompagnement parental prévus par l'article L. 141-1 du code d'action sociale et des familles, pilotés par les maires, actions socioéducatives et contrat de responsabilité parentale, défini par l'article L. 222-4-1 du même code, mis en place par les conseils généraux. Concernant l'éducation nationale, les dispositions de l'article L. 111-4 du code de l'éducation prévoient que les parents d'élèves, membres de la communauté éducative, participent à la vie scolaire et que le dialogue est assuré dans chaque école et établissement. Il s'agit de faciliter, pour les parents, l'exercice de leurs droits : un droit d'information, permettant un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants ; un droit de réunion, à titre individuel ou collectif, dans le cadre de rencontres avec les enseignants ou les autres personnels de l'établissement ; un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, leur permettant de s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement. Il s'agit également de favoriser la mobilisation des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant, en particulier quand il s'agit des élèves les plus fragiles, en offrant une meilleure information et un accueil personnalisé, une qualité d'écoute et d'échanges, des conseils et un soutien, la mise à disposition de « guides à l'usage des parents ». Enfin il s'agit d'encourager et de généraliser la mise en oeuvre de projets associant les parents et les professionnels, au sein de l'école ou dans son environnement, dans le cadre du projet d'école ou du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dont l'une des missions vise l'aide aux parents en difficulté. La circulaire no 2010-38 du 16 mars 2010 relative à la préparation de la rentrée 2010 et le conseil des ministres du 5 mai 2010 prévoient l'extension de l'opération « la mallette des parents », expérience menée dans l'académie de Créteil, dont les effets sur l'implication des parents et la réussite scolaire, ont été évalués positivement : moins d'absentéisme, d'exclusions temporaires, d'avertissements et plus d'encouragements et de félicitations en conseil de classe. Cette opération, menée en partenariat avec l'École d'économie de Paris au cours de l'année 2008-2009, dans 37 collèges de

l'académie, touchant 5 000 élèves, a été financée par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse. L'objectif est d'accroître l'implication des parents d'élèves de sixième dans la scolarité de leurs enfants par la mise en place d'ateliers d'accompagnement et de débats pour renouer le lien avec le milieu scolaire. Trois réunions-débats avec des parents d'élèves de sixième et des acteurs du collège ont permis d'aborder la thématique de « l'aide que les parents peuvent apporter aux enfants » ou encore « les relations avec le collège et la compréhension de son fonctionnement », à partir d'un support vidéo réalisé dans l'académie. Des formations gratuites dans les domaines numérique et linguistique sont également proposées aux parents pour renforcer, le cas échéant, leurs compétences dans ces domaines et améliorer la communication. La circulaire de rentrée prévoit également le soutien des élèves en grande difficultés par le renforcement du dialogue avec les parents, l'organisation des actions de soutien à la parentalité en lien avec les fédérations de parents d'élèves et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Toutes ces dispositions ont vocation à soutenir les parents sans exclusivité d'autres initiatives telles que le « coaching parental » initié actuellement en France par quelques praticiens libéraux ou associatifs intervenant dans le même sens.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48026

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4135

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8813